



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enfants

Question écrite n° 42848

Texte de la question

M. Michel Terrot souhaite savoir de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, s'il entre prochainement dans ses intentions d'interdire la possession de tout document qu'il soit sur support écrit, audio, video ou informatique a caractere pornographique mettant en scene des mineurs.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaitre a l'honorable parlementaire que le Gouvernement deposera prochainement devant le Parlement, conformement a l'annonce faite par le Premier ministre le 20 novembre dernier, un projet de loi renforçant la prevention et la repression des atteintes sexuelles sur des mineurs. Ce projet complete l'article 227-23 du code penal en prevoyant l'incrimination de la detention, sur quelque support que ce soit, de l'image d'un mineur de quinze ans presentant un caractere pornographique, en la reprimant de 1 an d'emprisonnement et de 300 000 francs d'amende.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42848

Rubrique : Pornographie

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4894

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 704